



Projet de parc national du Lac-Témiscouata

Consultation du public

Mémoire présenté au

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

par

**La Société pour la nature et les parcs
du Canada (SNAP)**

16 mai 2008

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Création du parc national du Lac-Témiscouata

La SNAP appuie le projet de parc national du Lac-Témiscouata et recommande qu'il obtienne la désignation légale de parc national dans les meilleurs délais.

Recommandation 2 : Limites du parc national du Lac-Témiscouata

La SNAP recommande d'augmenter les limites du parc national afin qu'elles correspondent au minimum aux limites du territoire étudié dans l'État des connaissances (213 km²) tout en débordant légèrement au nord de la ligne de transport électrique pour inclure la totalité du bassin versant du ruisseau Sutherland.

Recommandation 3 : Zones de préservation extrême

La SNAP recommande de mettre en place trois zones de préservation extrême : la totalité du lac Rond, afin d'y préserver la forme unique d'épinoche à trois épines qu'on y retrouve, ainsi que le flanc sud-ouest de la montagne à Fourneau et la totalité de l'île Notre-Dame, afin d'y protéger les nombreuses occurrences d'espèces rares ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Recommandation 4 : Habitat de la salamandre à quatre orteils

La SNAP recommande de modifier légèrement la limite entre les zones de préservation et d'ambiance, le long du ruisseau du Deux-Milles, afin d'intégrer l'habitat potentiel de la salamandre à quatre orteils à l'intérieur de la zone de préservation.

Recommandation 5 : Intégrité écologique et activités hors-parc

La SNAP recommande d'amender la Loi sur les parcs afin de donner aux gestionnaires de parcs des outils adéquats leur permettant d'intervenir lorsque des activités anthropiques extérieures menacent l'intégrité écologique des parcs.

Recommandation 6 : Réserve de parc national

La SNAP recommande d'amender la Loi sur les parcs afin d'y introduire le concept de réserve de parc national accordant une protection complète aux projets de parcs nationaux tant qu'ils n'ont pas obtenu leur désignation légale permanente.

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS.....	ii
TABLE DES MATIÈRES.....	iii
PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....	1
1. - INTRODUCTION	2
2. - LES AIRES PROTÉGÉES ET LA RÉGION NATURELLE A4 (LES MONTS NOTRE-DAME).....	3
3. - PROJET DE PARC NATIONAL DU LAC-TÉMISCOUATA	4
3.1.- Appui de la SNAP au projet de parc national du Lac-Témiscouata	5
3.2.- Limites du parc national du Lac-Témiscouata	5
3.3.- Zonage du parc.....	6
3.4.- Intégrité écologique et activités hors-parc.....	8
3.5.- Intégration régionale	9
3.6.- Réserve de parc national	10
4. - RÉFÉRENCES	11

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Choisie par la Fondation Tides Canada comme l'une des 10 meilleurs ONG au Canada en 2007, la **Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)** est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des aires existantes. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de treize sections régionales regroupant plus de 15 000 membres. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 400 000 km² du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui soient à la fois représentatives des régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux nationaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et siège sur le Comité consultatif sur les parcs nationaux.

Depuis 2001, la SNAP et ses partenaires, le WWF-Canada, le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) et Nature Québec / UQCN unissent leurs efforts pour la sensibilisation de la population à l'importance et à l'urgence de protéger la forêt boréale. À travers l'initiative *Aux Arbres Citoyens!* et le site Internet www.auxarbrescitoyens.com, plusieurs centaines de milliers de Québécois et de Québécoises ont été sensibilisés aux enjeux de la conservation. En 2008, la SNAP a lancé le mouvement Horizons sauvages^{MC} en collaboration avec Mountain Equipment Co-op. Horizons sauvages propose aux citoyens des gestes concrets pour protéger nos grands espaces publics.

1. - INTRODUCTION

En 1996, sept sites potentiels étaient évalués dans la région naturelle A4 (les monts Notre-Dame) quant à leur intérêt comme parcs nationaux (Lord 1996). Le site du nord du lac Témiscouata s'était alors classé premier parmi les sites potentiels « à cause de sa grande valeur en ce qui a trait à sa qualité relative et à sa représentativité. » La MRC de Témiscouata a par la suite reconnu l'importance de protéger ce milieu exceptionnel et d'en faire un outil de développement régional en adressant, en 2003, une demande formelle au ministre responsable des parcs afin d'y créer un parc national. À peine cinq ans plus tard, une étape importante est maintenant franchie avec la tenue d'une consultation publique sur le projet de parc national du Lac-Témiscouata.

Le territoire visé par ce projet est exceptionnel à plus d'un point de vue. On y retrouve une très grande biodiversité, une excellente représentativité du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune, un pourcentage de forêts matures et surannées exceptionnel pour le Bas Saint-Laurent et des formations karstiques rares dans la région naturelle. On y retrouve, de plus, une concentration peu commune de sites archéologiques avec un total de 32 sites connus ou identifiés à ce jour. Il importe donc de protéger adéquatement ce territoire exceptionnel.

De plus, ce projet jouit d'un solide appui régional auprès d'intervenants de tous les milieux, autant au niveau municipal, touristique, économique et communautaire. Cet appui régional est d'ailleurs un atout essentiel au succès du projet de parc national.

C'est donc avec enthousiasme que la SNAP accueille ce projet de parc national, le premier sur la rive sud du Saint-Laurent depuis plus de 15 ans. La SNAP participera à la présente consultation publique en déposant un mémoire qui se veut le reflet de ses orientations. Nous examinerons et commenterons donc, dans les pages qui suivent, les limites du parc national proposé ainsi que son plan de zonage. Nous terminerons avec quelques réflexions et propositions concernant le statut de protection intérimaire des projets de parcs nationaux.

2. - LES AIRES PROTÉGÉES ET LA RÉGION NATURELLE A4 (LES MONTS NOTRE-DAME)

Le Rapport Brundtland (1988), dont les principes furent adoptés par la communauté internationale au Sommet de la Terre de Rio en 1992, fixait comme objectif minimal la protection de 12 % du territoire de chaque pays contre toute activité industrielle au sein de réseaux d'aires protégées. Malgré la mise en place de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), en 2002, et son timide objectif maintes fois reporté de 8 % d'aires protégées, le Québec accuse toujours un certain retard avec une superficie protégée, en mai 2008, de 6,0 %.

La région naturelle A4 (les monts Notre-Dame), avec un total officiel de seulement 3,54 % d'aires « protégées », se situe substantiellement en deçà de cette moyenne québécoise. Non seulement la région naturelle A4 présente-t-elle un faible pourcentage d'aires protégées, mais elle comporte surtout des aires dont le niveau de protection ne correspond pas aux normes internationales. En effet, 94,10 % de la superficie dite protégée est constituée d'aires de confinement du cerf de Virginie où les activités industrielles sont permises. Le Règlement sur les habitats fauniques et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État y permettent en effet les coupes forestières pouvant aller jusqu'à 25 ha (0,25 km²) en milieu feuillu et 10 ha en milieu coniférien. Les activités d'exploration minière et pétrolière y sont elles aussi permises, à la seule condition qu'elles ne se déroulent pas en hiver. Seul 0,18 % de l'ensemble de la région naturelle A4 correspond aux catégories I à III de l'UICN et est à l'abri de toute activité industrielle.

Le projet de parc national du Lac-Témiscouata se situe en très grande partie sur des aires de confinement du cerf de Virginie où des activités industrielles sont permises. En transformant ces aires de catégorie IV en aires de catégorie II, la désignation du parc national viendra donc augmenter de beaucoup la superficie véritablement protégée dans la région naturelle. Ce parc national constituera ainsi le seul grand territoire de la région naturelle A4 doté d'une véritable protection.

3. - PROJET DE PARC NATIONAL DU LAC-TÉMISCOUATA

La région naturelle A4 (monts Notre-Dame) est particulièrement défavorisée en aires protégées. Officiellement, seulement 3,54 % de sa superficie est présentement « protégée » mais la presque totalité de ce territoire dit protégé (94,78 %) n'est constitué que d'habitats fauniques (aires de confinement du cerf de Virginie, etc.) où un certain niveau d'activités industrielles est permis. En outre, la région naturelle A4 ne compte toujours aucun parc national.

Le territoire proposé, au nord-est du lac Témiscouata, est exceptionnel à plus d'un point de vue et son insertion dans le réseau des parcs nationaux du Québec est amplement justifiée. Le site offre des paysages d'une grande qualité esthétique avec le lac Témiscouata, le lac Touladi, la montagne à Fourneau ou les phénomènes karstiques peu fréquents dans la région.

Il offre une excellente représentativité de la sapinière à bouleau jaune (sous-domaine de l'Est), un domaine bioclimatique qui a été fortement perturbé par les coupes forestières dans le Bas-Saint-Laurent. En outre, le territoire du parc national recèle la plus importante concentration de vieilles forêts de la région naturelle A4, dont un substantiel massif de sapinière mature, vieilles forêts qui sont très rares au Bas-Saint-Laurent et qui n'y dépassent pas 5 %. On y rencontre un écosystème forestier exceptionnel constitué d'une pinède rouge de 207 ha, une formation très rare dans la région.

La biodiversité y est elle aussi exceptionnelle puisqu'on y recense une trentaine de taxons floristiques rares ou susceptibles d'être désignés menacés ou vulnérables. On y observe un site de nidification du pygargue à tête blanche ainsi qu'une forme très rare de l'épinoche à trois épines.

Les aspects culturels ne sont pas en reste et l'on recense un total de 32 sites archéologiques connus ou identifiés à ce jour dans les limites proposées, une concentration peu commune, ainsi que les traces de l'important réseau de portages qui sillonnait autrefois le Bas-Saint-Laurent.

En plus de ces qualités propres au territoire, le projet a bénéficié, dès le départ, de l'appui soutenu de la population. L'ensemble des élus, des intervenants du milieu économique, touristique, communautaire, environnemental de même que la population en général ont signifié leur soutien au projet. Cette implication du milieu est essentielle et constitue un gage du succès à long terme de ce projet.

3.1.- Appui de la SNAP au projet de parc national du Lac-Témiscouata

Les qualités exceptionnelles du territoire (esthétique, biodiversité, potentiel récréotouristique, richesse archéologiques, etc.), conjuguées à l'accueil favorable de la région, militent en faveur de son insertion dans le réseau des parcs nationaux québécois. En plus d'offrir une bonne protection des écosystèmes et un encadrement serré des activités qui s'y déroulent, la désignation de parc national nous semble en outre être la plus adéquate puisqu'elle procure une excellente visibilité internationale, favorise les retombées économiques locales, la consolidation des emplois existants, permet un bon niveau d'investissement en infrastructures en misant sur l'énorme potentiel écotouristique du territoire.

La Société pour la nature et les parcs (SNAP) accueille donc favorablement le projet de parc national du Lac-Témiscouata, un projet qui pourrait très bien devenir le premier parc national à être créé au sud du Saint-Laurent depuis quinze ans et qui sera un ajout important au réseau des parcs nationaux québécois. Le projet est très stimulant à plus d'un point de vue et, malgré la taille relativement modeste du territoire et les quelques lacunes relevées dans les prochaines sections, la SNAP désire signifier son appui entier au projet.

Recommandation 1 : Création du parc national du Lac-Témiscouata

La SNAP appuie le projet de parc national du Lac-Témiscouata et recommande qu'il obtienne la désignation légale de parc national dans les meilleurs délais.

3.2.- Limites du parc national du Lac-Témiscouata

Le territoire du projet de parc national du Lac-Témiscouata semble fondre comme neige au soleil. L'étude de 1996 qui a identifié le grand intérêt des terres publiques du nord du lac Témiscouata comme parc national s'était tout d'abord penché sur un territoire de 350 km² (Lord 1996). En 2007-2008, l'État des connaissances a plutôt restreint son analyse à un territoire de 213 km² (MDDEP 2008a), une réduction de 39 %. Quant à la proposition finale présentée dans le Plan directeur provisoire, elle n'est plus que de 172,3 km², une réduction supplémentaire de 19 % (MDDEP 2008b). Aucune justification n'est donnée pour ces réductions successives.

Les superficies retirées de la proposition finale, toutes sur terres publiques, se situent au nord et à l'est du bloc principal du projet de parc national, dans les secteurs des monts Wissick et du lac

Touladi ainsi qu'au nord de la Grande Baie. Un des principes de base, dans le design des aires protégées, est de viser de grands blocs compacts de façon à réduire les influences anthropiques extérieures néfastes et de permettre ainsi une meilleure protection de l'intégrité écologique du territoire protégé (Meffe et Carroll 1997). Le territoire final de 172,3 km² présente donc des lacunes à cet égard.

D'ailleurs, le Plan directeur provisoire propose des mesures de protections particulières pour le ruisseau Sutherland, un cours d'eau qui était dans l'aire d'étude mais qui a été exclu du territoire proposé pour le parc national. La protection de ce ruisseau est importante car il alimente directement le réseau karstique du nord du parc ainsi que les lacs Croche et Rond, habitats de la forme unique de l'épinoche à trois épines. Au lieu d'instaurer des mesures de protection particulières, mesures qui risquent d'être difficiles à appliquer, nous sommes plutôt d'avis que le parc national devrait comprendre tout le territoire à l'étude, au nord, tel qu'on peut le voir sur la carte 2 du Plan directeur provisoire. La limite du parc devrait même déborder légèrement la ligne de transport électrique de façon à inclure la totalité du bassin versant du ruisseau Sutherland.

De la même façon, des mesures particulières sont proposées dans le Plan directeur provisoire concernant les petits bassins versants se jetant dans la Grande Baie. Pour certains de ces bassins versants, le retour aux limites de l'aire d'étude leur accorderait une meilleure protection.

Recommandation 2 : Limites du parc national du Lac-Témiscouata

La SNAP recommande d'augmenter les limites du parc national afin qu'elles correspondent au minimum aux limites du territoire étudié dans l'État des connaissances (213 km²) tout en débordant légèrement au nord de la ligne de transport électrique pour inclure la totalité du bassin versant du ruisseau Sutherland.

3.3.- Zonage du parc

Le Règlement sur les parcs prévoit le découpage de la superficie des parcs nationaux en cinq types de zones à des fins de gestion : préservation extrême, préservation, ambiance, services et récréation intensive. Ce dernier type de zone n'est toutefois maintenu que par état de fait dans certains parcs nationaux (ex. Mont-Tremblant, Îles-de-Boucherville, etc.) et ne peut être utilisé dans les nouveaux parcs.

Le zonage proposé pour le parc national du Lac-Témiscouata comporte trois types de zones : préservation (93,8 km² ou 54,4 % du territoire), ambiance (75,2 km² ou 43,6 %) et services (3,3 km² ou 1,9 %). La zone de préservation occupe un peu plus de la moitié du territoire et il est intéressant de constater qu'elle englobe la grande majorité des milieux d'importance écologique : localités d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, milieux humides, peuplements mûrs et surannés, zones de karst, habitat de l'épinoche à trois épines, etc. Toutefois, compte tenu de la rareté, de l'unicité et de la fragilité de plusieurs des éléments à protéger, il est permis de se demander si la simple zonation de préservation est suffisante. Nous constatons en effet l'absence de tout secteur de préservation extrême contrairement à la pratique de la majorité des parcs nationaux québécois.

Plusieurs milieux mériteraient amplement, à notre avis, la zonation de préservation extrême. C'est le cas, par exemple, du flanc sud-ouest de la montagne à Fourneau et de la totalité de l'île Notre-Dame, des milieux qui abritent respectivement dix et neuf espèces rares ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, une concentration exceptionnelle d'espèces à statut précaire (MDDEP 2008a). Une des menaces pesant sur ces milieux est le piétinement par les visiteurs et une préservation extrême permettrait d'y exercer un meilleur contrôle.

Le lac Croche et le lac Rond hébergent une forme unique d'épinoche à trois épines, forme qui ne s'observe, ailleurs au Canada, qu'en Colombie-Britannique. Cette forme extrêmement rare est interprétée comme résultant de l'évolution de populations en absence de prédateur (MDDEP 2008a). La rareté de cette forme et son intérêt scientifique suggère d'accorder une protection extrême à son habitat, à tout le moins au lac Rond où d'ailleurs aucun aménagement, service ou activité n'est prévu par le plan directeur.

Recommandation 3 : Zones de préservation extrême

La SNAP recommande de mettre en place trois zones de préservation extrême : la totalité du lac Rond, afin d'y préserver la forme unique d'épinoche à trois épines qu'on y retrouve, ainsi que le flanc sud-ouest de la montagne à Fourneau et la totalité de l'île Notre-Dame, afin d'y protéger les nombreuses occurrences d'espèces rares ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

On retrouve, dans le périmètre du projet de parc national, trois refuges biologiques (MDDEP 2008a). Ceux-ci avaient été délimités par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune

afin de répondre à l'Objectif de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) no. 4 qui vise à maintenir en permanence des forêts mûres et surannées dans les territoires d'aménagement forestier.

Le MRNF a défini le type d'activités admissibles à l'intérieur des refuges biologiques (Labbé et Déry 2006). Il est ainsi spécifié que « **L'absence d'infrastructures et un faible niveau d'activités humaines à l'intérieur d'un refuge biologique sont grandement souhaitables.** » On peut aussi y lire que « **toute forme d'infrastructures (chemin, sentier, chalet, etc.) devrait être prohibée dans les refuges et les activités humaines devraient être peu intenses [...]** »

Il est curieux de constater que près de la moitié de l'aire de service de l'Anse à William chevauchera ce qui avait été ciblé comme refuge biologique par le MRNF. Deux questions se posent : soit que le refuge biologique comportait des terrains sans grande valeur écologique, soit que l'aire de service empiète sur des terrains de grande valeur.

Le territoire du projet de parc comporte trois habitats potentiels de la salamandre à quatre orteils, l'espèce de salamandre la plus rare au Québec. Bien que sa présence n'ait pas été confirmée dans le projet de parc, il est quand même important d'accorder une certaine protection à son habitat, ce qui a été fait en zonant préservation deux de ces habitats. Le troisième habitat potentiel, celui du ruisseau du Deux-Milles, se retrouve toutefois en zone d'ambiance et il nous aurait semblé préférable de l'inclure en zone de préservation, ce qui pourrait être fait par une très légère modification du tracé.

Recommandation 4 : Habitat de la salamandre à quatre orteils

La SNAP recommande de modifier légèrement la limite entre les zones de préservation et d'ambiance, le long du ruisseau du Deux-Milles, afin d'inclure l'habitat potentiel de la salamandre à quatre orteils dans la zone de préservation.

3.4.- Intégrité écologique et activités hors-parc

La mise en place d'une aire protégée n'est pas une garantie automatique du maintien de son intégrité écologique. Ses frontières ne sont pas hermétiques et il arrive souvent que des activités anthropiques ayant cours en périphérie aient des effets négatifs se répercutant à l'intérieur même de l'aire protégée. Une façon de minimiser les effets néfastes des activités périphériques est

d'établir une zone tampon autour de l'aire protégée, zone qui permettra d'instaurer un certain contrôle des activités extérieures dommageables (Meffe et Carroll 1997).

Le MDDEP a reconnu l'importance des zones tampon dans le Plan directeur provisoire du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish alors qu'il donne cette vocation à la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi périphérique au projet de parc :

« Les portions résiduelles de la réserve faunique serviront de zones tampons où des activités complémentaires au projet de parc pourront être offertes. »

MDDEP (2005)

Il est intéressant de noter dans le plan directeur provisoire du Lac-Témiscouata (p. 26) que des « mesures particulières de protection » sont suggérées pour trois secteurs en dehors du parc : le ruisseau Sutherland, le secteur entre le ruisseau Marquis et la rivière Touladi ainsi que les petits bassins versants de la Grande Baie. Cette gestion d'activités hors-parc dans un souci de maintien de l'intégrité écologique est une initiative fort louable du MDDEP. Il incombera toutefois au gestionnaire du parc de trouver des façons de mettre en place ces quasi-zones tampons car rien, dans la Loi sur les parcs, ne lui donne les outils pour y parvenir. Compte tenu des impacts croissants qu'exercent les activités hors-parc sur les écosystèmes des parcs nationaux, nous sommes d'avis que la Loi sur les parcs devrait être amendée afin de fournir un pouvoir d'intervention accru aux gestionnaires de parcs.

Recommandation 5 : Intégrité écologique et activités hors-parc

La SNAP recommande d'amender la Loi sur les parcs afin de donner aux gestionnaires de parcs des outils adéquats leur permettant d'intervenir lorsque des activités anthropiques extérieures menacent l'intégrité écologique des parcs.

Dans le même esprit de gestion des activités périphériques au parc, il est intéressant de noter qu'une bande aquatique de 200 m a été ajoutée tout le long des rives du lac Témiscouata situées dans le parc. La vitesse de toutes les embarcations y sera limitée à 10 km/h.

3.5.- Intégration régionale

Ce projet de parc est situé dans une région relativement bien structurée au niveau récréotouristique. Il serait donc important de veiller en tout temps à l'intégration de l'offre de service du parc à celle déjà présente dans la région, dans un souci de complémentarité et non de

concurrence. Cette intégration pourrait inclure notamment les réseaux de sentiers pédestres, les pistes cyclables, les services de restauration et l'hébergement. Il serait aussi approprié de poursuivre les recherches sur l'ancien réseau de portage afin de pourvoir l'intégrer éventuellement à l'offre récréotouristique du parc ou de la région.

3.6.- Réserve de parc national

Les projets d'aires protégées élaborés en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel sont protégés par des désignations légales officielles, les réserves de biodiversité projetées et les réserves aquatiques projetées. Une protection complète s'applique donc à ces territoires durant tout le processus de désignation.

Toutefois, dans le cas des projets de parcs nationaux, rien dans la Loi sur les parcs ne prévoit de telles désignations provisoires. Présentement, on fonctionne au cas par cas. Certains projets de parcs nationaux, comme Albanel-Témiscamie-Otish, ont obtenu une protection intérimaire complète par le biais d'un statut de réserve de biodiversité projetée. D'autres, comme Kuururjuaq, font l'objet d'une simple soustraction au jalonnement et aux activités minières. Quant au Lac-Témiscouata, il bénéficie lui aussi d'une soustraction au jalonnement minier mais il est en totalité sur des territoires sous contrat d'aménagement forestier (CAAF). Il y a bien une suspension « volontaire » des activités forestières, à la demande de la MRC, mais cette protection est fragile. Quant aux activités d'exploration pétrolière et gazière, elles sont non seulement permises, mais le territoire du projet de parc national fait même l'objet de permis d'exploration pétrolière et gazière.

Il serait donc important d'amender la *Loi sur les parcs* afin de créer un véritable statut de réserve de parc national, un peu à l'image des réserves de biodiversité projetées et des réserves aquatiques projetées. Ce statut permettrait d'offrir une protection légale complète aux projets de parcs nationaux tant qu'ils n'ont pas obtenu leur désignation légale permanente.

Recommandation 6 : Réserve de parc national

La SNAP recommande d'amender la Loi sur les parcs afin d'y introduire le concept de réserve de parc national accordant une protection complète aux projets de parcs nationaux tant qu'ils n'ont pas obtenu leur désignation légale permanente.

4. - RÉFÉRENCES

- MDDEP. 2005a. *Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish – Plan directeur provisoire*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, 42 p. + 4 cartes.
- MDDEP. 2008a. *Projet de parc national du Lac-Témiscouata. État des connaissances*. [en ligne] <http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/projets/Lac-Temiscouata/index.htm>. Page web consultée le 13 mai 2008.
- MDDEP. 2008b. *Parc national du Lac-Témiscouata – Plan directeur provisoire*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, 45 p. + 4 cartes.
- Labbé, P. et S. Déry, 2006. *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier : activités permises dans les refuges biologiques*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier, 9 p.
- Lord, G. 1996. *Identification de sites potentiels pour l'établissement de parcs de conservation. Région naturelle A4 : Les monts Notre-Dame*. Étude réalisée pour la Direction du plein air et des parcs, ministère de l'Environnement et de la Faune. 43 p.
- Meffe, G. K. et C. R. Carroll. 1997. *Principles of Conservation Biology*. Sinauer Ass., Sunderland, Mass. 729 p.